

Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Les règles de gestion



LES REGLES DE GESTION

En complément des principes directeurs et critères de sélection du programme Régional Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, l'Autorité de gestion a souhaité définir des règles de gestion afin de rendre efficace et efficient la mobilisation des fonds européens. Ces dernières s'appliqueront à chaque étape du dossier : de l'instruction de la demande d'aide à la vérification de gestion. Elles sont présentées pour information au comité de suivi.

I. Règles de gestion communes à tout le Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 21-27

➤ **Options de coûts simplifiés :**

Les options de coûts simplifiés sont obligatoires pour les opérations dont le coût total est inférieur à 200 000€ à l'exception des opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'une aide d'Etat ne constituant pas une aide de minimis.

➤ **Frais de personnel :**

Les frais de personnel sont définis dans les règles nationales et comprennent les coûts résultant d'une convention entre un employeur et un salarié ou de contrats de service pour du personnel externe (à condition que ces coûts puissent être clairement déterminés). Les frais de déplacements, les traitements et indemnités versés aux participants ne sont pas considérés comme des frais de personnel.

➤ **Dépenses directes / Dépenses indirectes :**

- Coûts directs :

Les coûts directs sont les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'opération ou du projet, dont le lien direct avec cette opération ou ce projet peut être démontré.

- Coûts indirects :

Les coûts indirects, en revanche, sont en général des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération en question. Il peut s'agir de dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant

imputable à une opération ou à un projet spécifique (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité, etc.).

➤ **Bénéficiaires :**

Les projets portés par des SCI ne sont pas éligibles au programme.

➤ **Taxe sur la Valeur Ajoutée :**

- ✓ Une prise en compte des dépenses en **HT lorsque la TVA est récupérée partiellement ou totalement par le porteur.**
- ✓ Une prise en compte des dépenses en **TTC lorsque la TVA est définitivement supportée par le porteur** (TVA non récupérée).
- ✓ Une prise en compte des dépenses **HT pour les opérations éligibles au FCTVA.**

➤ **Pérennité :**

Pour les investissements dans une infrastructure ou un investissement productif, le délai de pérennité est réduit à 3 ans pour les PME.

➤ **Grille de pénalités financières appliquées en cas d'irrégularités liées à la publicité de l'aide européenne :**

| <u>Les Irrégularités</u> | <u>Conditions</u> | <u>Pénalités à appliquer au solde, sur le montant UE retenu cumulé</u> |
|--|--|---|
| Absence de l'Emblème européen + mention financé ou cofinancé par l'UE sur tous les supports de communication | Pénalités si absence totale sur tous les supports. | 1 % |
| Absence d'affiche A3 ou affichage électronique | Pénalités si l'affichage a posteriori ne permet pas d'informer le public concerné. | 1 % |
| Absence de panneau de chantier | Pas de pénalités. | 0% |
| Absence de plaque réglementaire | Obligation de mesure corrective pour payer le solde | / |
| Absence de mention sur le site internet | Pénalités si pas de mesure corrective. | 1 % |
| Absence de mention sur les Réseaux sociaux | Pas de pénalité. | 0% |
| Absence totale de publicité UE | Pas de retour du bénéficiaire après plusieurs relances. | 3 % |
| Mesures correctives non respectées | Le dossier doit être impérativement soldé. | 3% |

II. Règles de gestion spécifiques par axe

En complément des règles de gestion communes à tout le programme régional, les critères d'éligibilité et les options de coûts simplifiés suivants seront appliqués aux opérations relevant des axes du Programme.



Axe 1 : Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré.

| Osp 1.1: Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe. | | |
|---|---|--|
| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de Coûts Simplifiés |
| Pour tout l'OSp | <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'impact du projet sur le territoire (impact socio-économique, sur l'emploi, l'innovation, la compétitivité des PME du territoire) devra être explicité. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses de personnel |
| <p>Développer les capacités de la recherche publique et sa valorisation en lien avec les besoins des filières du territoire identifiées dans la S3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes structurants des laboratoires de recherche publique : infrastructure, équipements de recherche, programme de chaire, ✓ Grands équipements scientifiques structurants (plateformes ouvertes collaboratives, plateaux scientifiques, technologiques, etc.), bâtiments et locaux scientifiques, acquisition et mutualisation d'équipements de recherche, ✓ Incubation académique et de maturation de projets issus ou en lien avec des laboratoires publics et toute autre forme de valorisation des recherches, accompagnement des structures d'appui. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le financement de poste permanent dans les laboratoires de recherche publique n'est pas éligible. ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération. ✓ Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement). |
| Développer la collaboration acteurs publics/privés pour créer une dynamique d'innovation : | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le financement de poste permanent dans les | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mutualisation d'équipements de recherche et création de laboratoires communs, ✓ Projets de R&D collaboratifs, ✓ Création et/ou mutualisation de services d'appui. | <p>laboratoires de recherche publique n'est pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <p>cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération. ✓ Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement). |
| <p>Renforcer l'innovation prioritairement collaborative des entreprises dans les domaines de la S3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes innovants des entreprises (investissements R&D, immobilier, matériels), ✓ Programmes de R&D collaboratifs (dont grandes entreprises si collaboration avec une PME). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ligne de partage FEADER : Pour les entreprises du secteur des IAA, Cout total < 1.5M€ = FEADER Cout total ≥1.5M€ = FEDER | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). |
| <p>Consolider l'écosystème d'innovation régional par l'animation et la coordination des acteurs de l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes d'actions des structures d'interface entre formation, recherche et entreprises, ✓ Programmes d'animation et mise en réseau, ✓ Services d'appui à l'innovation dans les entreprises. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération. |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Renforcer la performance des structures de transfert et d'innovation (CRT, CRITT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le développement de programmes scientifiques, technologiques et non technologiques, et l'accompagnement de la montée en compétence, ✓ La construction et l'aménagement d'infrastructures adaptées (immobilier, mobilier). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). ✓ Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement). |
|--|--|--|

Osp 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.

| Le numérique au bénéfice des entreprises | Critères d'éligibilité | Options de Coûts Simplifiés |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions relatives à la mise en place de pôles d'innovation numérique locaux (coopération régionale multi-partenariale),... | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Prestations, - Equipements, - Travaux, | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'option de coûts simplifiés. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de sensibilisation, d'animation collective et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises (y compris dans sa composante cyber-sécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus),... | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Prestations, - Equipements, - Travaux, | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides) ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations, - Equipements. | <p>taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> |
| <p>✓ Programme de libération du code source de certains logiciels ou développements de logiciels libres par des entreprises, ...</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Equipements, - Matériel, | |
| <p>✓ Actions globales de diagnostic</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations, - Frais de déplacements, <p>✓ Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel | |
| <p>✓ Chèques transformation numérique (hors Dispositif « Usine du futur ») : financement de prestations de service et d'équipements au bénéfice des entreprises, à titre individuel, pour le développement et l'intégration d'outils numériques dans leur activité.</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels et immatériels (L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un projet global de transformation numérique. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise). - Formations (non prise en charge par l'OPCA), - Prestations. | |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépenses inéligibles : - Dépenses de personnel - Dépenses de fonctionnement de la structure. - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération. | |
| Le numérique au service des citoyens et des services publics | Critères d'éligibilité | Options de Coûts Simplifiés |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services ; ou associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche collaborative et dans une optique de généralisation sur le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépenses éligibles : - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations. ✓ Dépenses inéligibles : Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération. | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions innovantes de développement des services et usages numériques, d'une part dans les domaines prioritaires de la santé et du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant, et d'autres part, les actions innovantes en matière d'éducation, de culture, du tourisme, du sport ou encore de l'habitat social. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépenses éligibles : - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations ✓ Dépenses inéligibles : | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. |

| | | |
|--|---|---|
| | Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération. | |
| <p>✓ Actions de développement de projets innovants autour de la donnée par les administrations (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème) : donnée territoriale, open-data, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux, Système d'Information Géographique mutualisé.</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations <p>✓ Dépenses inéligibles : Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.</p> | |
| <p>✓ Actions permettant le développement de projets de "smart territoires" associant transition sociale et économique, transition écologique et transition numérique, à travers des démarches de co-construction ; systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation des services du territoire,...</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations <p>✓ Dépenses inéligibles : Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.</p> | <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides).</p> <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> |
| <p>✓ Stratégie de territoire numérique responsable : actions territoriales concourant au développement d'un numérique responsable, soutenant les démarches de sobriété numérique. Sensibilisation, animation, actions</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au | <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>territoriales sur les cycles de vie des équipements numériques, l'écoconception des applications et logiciels etc</p> | <p>cours de la période travaillée sur le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations. <p>✓ Dépenses inéligibles : Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.</p> | <p>calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides).</p> <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts liés à l'opération.</p> |
| <p>✓ Actions de soutien aux structures publiques dans le déploiement ou le développement de logiciels libres ou briques de logiciels libres, mutualisés, dans une logique d'interopérabilité et de maîtrise des données, au service des citoyens</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations <p>✓ Dépenses inéligibles : Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.</p> | |
| <p>✓ Actions de sensibilisation aux cybermenaces, d'accompagnement à l'évaluation de la protection des systèmes d'information par des audits d'experts, la réalisation de tests d'intrusions et de l'implémentation de solutions de cyber sécurité pour les acteurs publics et privés du territoire régional.</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et | <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>de l'impact attendu de son projet),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations <p>✓ Dépenses inéligibles : Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération</p> | représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération |
|--|--|---|

Osp 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Option de Coûts Simplifiés |
|--|---|---|
| <p>✓ Investissements des PME liés à la modernisation, au développement, à l'industrialisation, à la mutation ou diversification des appareils productifs intégrant notamment les enjeux de la transition numérique, écologique et énergétique et à l'implantation ou la relocalisation de nouvelles activités. Les projets accompagnés pourront prendre la forme de programme d'investissement matériel, immobilier, d'ingénierie, de conseil...</p> | <p>✓ Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles.</p> <p>✓ Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.</p> <p>✓ Concernant les investissements du secteur touristique, seuls sont éligibles les investissements portant sur des hôtels de tourisme, des campings de tourisme, des parcs résidentiels de loisirs à location de parcelles et des résidences de tourisme (classement Atout France exigé après travaux). Les entreprises non inscrites au RCS ne sont pas éligibles. Les acquisitions foncières et les achats immobiliers sont également exclus.</p> <p>✓ Précisions sur les lignes de partage entre FEDER et FEADER concernant le secteur agroalimentaire : le FEDER accompagnera les projets dont le coût total éligible est supérieur à 1 500 000 euros relevant du secteur agroalimentaire.</p> <p>✓ Les projets portés par des PME agroalimentaires portants sur des produits sortants hors annexe 1 seront accompagnés par le FEDER.</p> | <p>✓ Pas d'OCS.</p> |
| <p>✓ Développement de nouveaux produits et services, de nouveaux process et</p> | | <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>organisation des TPE/PME y compris start-up ;</p> | | |
| <p>✓ Soutien aux démarches d'innovation collaborative (open innovation) notamment celles favorisant les partenariats entre start-up et PME ;</p> | <p>✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> | <p>représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides).</p> |
| <p>✓ Expérimentations territoriales portant sur, des lieux d'innovation à destination des TPE/PME (incubateur, accélérateur, living lab, fablab, tech shop, centres de développement technologique, plateformes techniques mutualisées, ...)</p> | <p>✓ Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles.</p> <p>✓ Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.</p> | <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> |
| <p>✓ Programmes d'actions visant à diversifier les activités et à élargir les marchés (agences, consulaires, fédérations professionnelles, groupement de PME, ...)</p> <p>✓ Actions collectives de structuration de filières d'excellence, et d'internationalisation des entreprises/filières contribuant au renforcement de l'écosystème régional (structuration de filières émergentes, rapprochement inter-filières, regroupement de clusters, clubs d'entreprises territoriaux...)</p> | | <p>✓ Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses de personnel</p> |
| <p>✓ Actions de marketing territorial (étude, communication, animation, observatoire économique, ...) et actions visant à renforcer la compétence attractivité des structures de développement économique territoriales (ex : EPCI, consulaires, GIP, associations...)</p> | | |
| <p>✓ Actions dédiées à la structuration, au développement de l'offre (stratégie foncière, étude d'aménagement, études de programmation économiques, ...)</p> <p>✓ Soutien de requalification des zones d'activités à vocation industrielle ;</p> | | <p>✓ Pas d'OCS.</p> |
| <p>✓ Financement des jeunes pousses innovantes (start-up) et jeunes entreprises dans le déploiement de leur activité et démarches d'innovation (matériel et immatériel, RH) ;</p> | | <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes d'actions et investissements des acteurs de l'écosystème d'accompagnement à la création d'entreprise prioritairement innovante (technopole, incubateur, accélérateur de croissance, pépinière...); | | <p>directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. ✓ Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses de personnel |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de sensibilisation, d'accompagnement à la transmission d'entreprises : de la détection à la transmission (valorisation, mise en relation, observatoire des entreprises à céder et repreneurs potentiels, conseil à destination des dirigeants cédants ...); | | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'OCS. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutien individuel à la phase de transmission (accompagnement du repreneur, plan d'affaires, investissements matériels,...) s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, sociale et solidaire ; | | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'OCS. |

Osp 1.4: Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de Coûts simplifiés |
|---|---|--|
| <p>Coordonner les entreprises et les établissements de formation et sensibiliser sur les thématiques S3 auprès de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes d'actions de sensibilisation à la culture de l'innovation et des sciences, d'animation et de vulgarisation auprès de la population. ✓ Actions de coordination entre les différents acteurs de la diffusion des sciences et techniques, les établissements de formation et les entreprises, ✓ Investissements immobilier/mobilier dédiés | <ul style="list-style-type: none"> ✓ La coordination des actions proposées par les établissements avec les entreprises/les établissements d'enseignement/de formation devra être explicitée. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération. |

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement). ✓ Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses de personnel |
| <p>Accompagner le développement des compétences disponibles pour les besoins des acteurs économiques des filières prioritaires du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction / rénovation des locaux d'enseignement, ✓ Soutien aux capacités d'accueil, à l'acquisition d'équipements et à la transformation numérique des organismes de formation. L'acquisition d'équipement ou les aménagements engagés en vue de la transformation numérique des établissements devront s'inscrire dans une dimension d'innovation (aménagements et équipements innovants ou permettant une innovation dans les pratiques) ✓ Aménagement et équipements d'espaces d'enseignement et de travaux pratiques répondant aux besoins des acteurs socio-économiques, (notamment la démarche Usine du Futur), ✓ Construction/rénovation/aménagement et équipement de plateaux techniques innovants au profit de la formation professionnelle proposés notamment dans une logique partenariale et de mutualisation des équipements ✓ Actions de sensibilisation, de communication, de mise en relation, de professionnalisation et d'outils/équipements favorisant la montée en compétences des entreprises notamment des dirigeants. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'option de couts simplifiés retenue. |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Développer l'entrepreneuriat étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Information, sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant, ✓ Accompagnement des structures d'appui aux projets d'étudiants entrepreneurs par le déploiement d'outils, de services et d'aménagements dédiés. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). |
|--|--|--|



Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique.

| Osp 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. | | |
|---|---|--|
| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de coûts simplifiés |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les programmes de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur des audits énergétiques/études thermiques. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critères définis dans l'AMI. | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics notamment d'enseignement, sanitaires et sociales... Permettant d'atteindre après travaux une consommation inférieure ou égale à 80 kWhEP/m2/an. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critères définis dans l'AAP. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'OCS. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les opérations collectives et partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie d'intérêt régional ou départemental (Etude de faisabilité, programme d'audits énergétiques...) en lien avec des programmes d'investissement pour la rénovation énergétique. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % <u>sur la durée totale du projet.</u> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les programmes d'animation régionale ou départementale, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes | | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses |

| | | |
|---|--|---|
| d'investissement pour la rénovation énergétique. | | directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Investissements matériels et immobiliers des entreprises en matière d'amélioration (hors secteur agricole) : <ul style="list-style-type: none"> - de l'efficacité énergétique des process industriels, et notamment la récupération de chaleur fatale, - de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires d'entreprises permettant | | ✓ Pas d'OCS. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Investissement dans des process industriel adaptés à une alimentation énergétique neutre en carbone (y compris le raccordement). | | |

Osp 2.2 Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) sur les sources d'énergies renouvelables y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de coûts simplifiés |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les programmes d'animation régionale ou départementale, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes d'investissement. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % <u>sur la durée totale du projet.</u> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. |

Osp 2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de coûts simplifiés |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'amélioration de la connaissance des risques et de la conscience des risques inondation, érosion côtière et submersion marine | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du |

| | | |
|---|--|--|
| <p>✓ Optimisation des systèmes de surveillance et prévision des crues, et amélioration des systèmes d'alerte.</p> | <p><u>sur la durée totale du projet.</u></p> | <p>taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides).</p> |
| <p>✓ Prise en compte des risques dans l'urbanisme (aménagement public urbain, relocalisations, travaux sur infrastructures et équipements urbains).</p> | <p>✓ Les travaux sur les réseaux d'eau pluviale ne sont pas éligibles.</p> | <p>✓ Pas d'OCS retenue.</p> |
| <p>✓ Actions permettant le ralentissement des écoulements ou le stockage de volumes d'eau et techniques « souples » de lutte contre l'érosion</p> | <p>✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.</p> | <p>✓ Pas d'OCS retenue.</p> |
| <p>✓ Lutte en dur, réduite à la protection contre l'érosion et avec forte conditionnalité environnementale.</p> | <p>✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.</p> | <p>✓ Pas d'OCS retenue.</p> |
| <p>✓ Elaboration et mise en œuvre des stratégies locales.</p> | <p>✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % <u>sur la durée totale du projet.</u></p> | <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (Pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides).</p> |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ Réduction de la vulnérabilité dans le cadre de l'aménagement durable des plages. | ✓ Critères définis dans l'AAP. | ✓ Définis dans l'AAP. |
| ✓ Prospective d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques. | ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % <u>sur la durée totale du projet.</u> | ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (Pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). |
| ✓ Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains. | ✓ Critères définis dans l'AAP. | ✓ Définis dans l'AAP. |

Osp 2.5 Promouvoir la gestion durable de l'eau.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de coûts simplifiés |
|--|---|--|
| ✓ Sensibilisation économie d'eau et résilience des territoires ✓ Acquisition et amélioration des connaissances ✓ Restauration de la continuité écologique aquatique (montaison et dévalaison) ✓ Animation et mise en œuvre des plans de gestion des poissons migrateurs | ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % <u>sur la durée totale du projet.</u> | ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (Pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides) |
| ✓ Amélioration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage prioritaire par la maîtrise foncière | | |
| ✓ RéUse | ✓ Critères définis dans l'AAP. | ✓ Définis dans l'AAP. |

Osp 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de coûts simplifiés |
|---|---|---|
| ✓ Filière déchet en tant que ressource | ✓ Critères définis dans l'AAP | ✓ Définis dans l'AAP. |
| ✓ Filière déchets du BTP | ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % <u>sur la durée totale du projet.</u> | ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (Pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). |
| ✓ Filière biodéchets | | |
| ✓ Filière plastique | | |
| ✓ Filière Bois B | | |
| ✓ Filière déchets dangereux dont l'amiante | | |
| ✓ Etudes, connaissance, sensibilisation et structuration de l'économie circulaire | | |
| ✓ Développement d'infrastructures de tri facilitant l'économie circulaire | | |

Osp 2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de coûts simplifiés |
|--|---|---|
| ✓ Education à l'environnement | ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % <u>sur la durée totale du projet.</u> | ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération. ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération. (Pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides). |
| ✓ Connaissance | | |
| ✓ Espèces | | |
| ✓ Espaces naturels | | |
| ✓ Projets de territoires | | |
| ✓ Actions de lutte contre les pollutions des eaux côtières | | |



Axe 3 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains.

Osp 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de Coûts Simplifiés |
|---|---|-----------------------------|
| <p>✓ Les aménagements de pôles d'échanges multimodaux favorisant l'intermodalité en milieu urbain et interurbain.</p> | | |
| <p>✓ Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne en milieu urbain et interurbain (en lien avec des pôles d'échanges, zones d'activités périphériques, établissements scolaires, services publics,...) et s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité urbains ou interurbains et tenant compte des maillages cyclables européens, nationaux, régionaux ou départementaux, définis en la matière.</p> | <p>✓ Dépenses éligibles : étude, travaux directement liés à l'infrastructure cyclable (hors réseaux d'assainissement), signalisation directionnelle cyclable réglementaire, stationnement sécurisé (box sécurisé, consigne à bagages, rack,...), bornes de comptage, bornes de recharge, végétalisation.</p> <p>✓ Exclusions : acquisition foncière, reprise de voirie (autres que celles liées à l'infrastructure cyclable).</p> | <p>✓ Pas d'OCS retenue.</p> |
| <p>✓ Les investissements dans les infrastructures et les systèmes de recharge et d'avitaillement de vecteurs et d'équipements énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises.</p> | | |



Axe 4 : Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires.

Osp 4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+).

| ✓ L'accompagnement à la création/reprise d'activité | Critère d'éligibilité | Options de Coûts simplifiés |
|---|---|---|
| 1) La promotion à l'entrepreneuriat | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects. |
| 2) La coordination et l'efficacité des dispositifs sur le territoire | | |
| 3) L'accompagnement à l'entrepreneuriat | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'évaluation préalable des publics porteurs d'un projet permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation. ✓ Actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des potentiels créateurs afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur future création d'activité. ✓ Parcours d'accompagnement à la création d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet (exemples : définition d'un plan | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. <p>Ce critère s'applique uniquement aux opérations déposées hors appels à projets.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants. <p>Ce critère s'applique uniquement aux opérations déposées hors appels à projets.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| d'action, réalisation d'un diagnostic, d'une étude économique ou de faisabilité, élaboration d'un plan de financement, choix d'un cadre juridique, structuration financière...). | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs (exemples : financement d'actions de formation en comptabilité, analyse financière, marketing, technique de vente, communication, recrutement, droit du travail, gestion des relations humaines,...). ✓ Parcours d'accompagnement à la réorientation professionnelle en cas d'abandon du projet de création d'activités favorisant l'insertion professionnelle des publics. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale | | |
| 1) Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions visant la définition d'outils nouveaux ou structurants pour une meilleure connaissance de l'ESS à destination des partenaires et autres acteurs de l'ESS, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et les initiatives locales. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS. | | |
| 2) Soutien direct aux projets, créateurs d'emplois pérennes ou vecteurs de consolidation des emplois et des activités | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositif de financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs...) au profit de la création de l'emploi et des initiatives économiques dans les territoires. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'augmentation du temps de travail ou la création de poste doit être au moins égale à 0.5 ETP. Ce temps pourra être réparti sur plusieurs personnes mais | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Montant forfaitaire FSE + de 20 000 €. |

| | | |
|---|---|---|
| | avec un minimum de 0.2 ETP par personne. | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'appel à projets ou d'Appels à Manifestation d'intérêts de la Région Nouvelle-Aquitaine. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le FSE + ne prend pas en charge l'étude de faisabilité. ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects. |

Osp 4.5 : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).

| 1) Orientation et évolution professionnelle sur le territoire | Critère d'éligibilité | Options de Coûts simplifiés |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement d'actions et de dispositifs favorisant le soutien à la connaissance et à la promotion des métiers et la lisibilité de l'offre de formation. ✓ Développement sur le territoire d'espaces régionaux d'accueil des publics favorisant la lisibilité de l'offre de formation et l'information sur les métiers et l'accès à l'emploi : animation et coordination de ces espaces. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. <p>Le critère s'applique uniquement aux opérations déposées hors appels à projets.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel |

| | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'information collectives, de mobilisation et de conseil auprès des publics pour favoriser leur orientation et/ou réorientation. ✓ Dispositifs favorisant la connaissance et la découverte des métiers en entreprise et des emplois existants au regard des besoins du territoire à travers par exemple des journées portes ouvertes, visites entreprises, intervention de chefs d'entreprise et/ou salariés... | | <p>directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p> <p>Le critère s'applique uniquement aux opérations déposées hors appels à projets.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutien aux mises en situation en milieu professionnel favorisant une meilleure connaissance des métiers. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'OCS retenue. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement d'outils favorisant l'accès à l'orientation (outils numériques, portail d'information...). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. <p>Ce critère s'applique uniquement pour les opérations déposées hors Appel à projets.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'OCS retenue. |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'accompagnement favorisant une orientation choisie à travers la construction d'un parcours. | | |
| <p>2) La coordination/professionnalisation des acteurs</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects. |
| <p>3) Le développement des initiatives et de l'expérimentation sur les territoires</p> | | |

Osp 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).

| Typologies d'actions | Critères d'éligibilité | Options de Coûts simplifiés |
|---|--|---|
| 1) La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi | ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. | ✓ Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects. |
| 2) L'accès à l'emploi par le développement des compétences | | |
| 3) Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale | | |
| 4) L'accompagnement de la transformation de l'appareil de formation | | |



Axe 5 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux.

1/ Critères généraux à tous

| | |
|---|--|
| Montant plancher de Coût total éligible | 25 000 € Ce seuil est vérifié uniquement à l'étape de l'instruction de la demande d'aide. |
| Seuil minimum de montant prévisionnel après instruction FEDER | 15 000 € Ce seuil sera vérifié uniquement à l'étape de l'instruction de la demande d'aide. |
| Ne sont pas éligibles à L'OS5 FEDER-FSE+ : | Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. |
| Eligibilité géographique | <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale : Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la Stratégie Locale de Développement sélectionnée.</p> <p>Dans le cadre de la coopération : - Le projet doit être localisé au sein d'un Etat membre ou d'un pays tiers dans le cadre du projet de coopération.</p> |
| Options de coûts simplifiés | <p>Dépenses de personnel : application de barèmes standards de coût unitaire (coûts horaires) distinguant deux catégories de postes « cadre » et « hors cadre » dont les montants sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de coût du travail INSEE et inscrits dans les documents de mise en œuvre.</p> <p>Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% appliqué sur le montant des dépenses de personnel obtenu après application du barème standard de coût unitaire.</p> <p>Défraiements (frais de déplacement/hébergement/restauration) : taux forfaitaire de 4% appliqué sur le montant des dépenses de personnel obtenu après application du barème standard de coût unitaire.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Application de taux forfaitaires et/ou montants forfaitaires et/ou coûts unitaires sur l'ensemble des dépenses sur la base de projets de budget pour les opérations dont le coût total présenté aux fonds européens est inférieur à 200 000 €.</p> <p>Les modalités d'application de ces OCS seront précisées dans les documents de mise en œuvre.</p> |
|--|---|

2/Critères spécifiques :

Chaque GAL détermine des critères d'éligibilité des projets complémentaires aux critères généraux détaillés plus haut. Dans ce cas ceux-ci doivent être conformes à la réglementation, au Programme et à la stratégie locale. Ces critères doivent être validés par le GAL, transparents pour les porteurs de projets et vérifiables.

Les GAL, dans la définition de ces critères d'éligibilité, devront tenir compte des objectifs de simplification pour les porteurs et les gestionnaires, tout en sécurisant l'intervention des Fonds Européens et leur mobilisation régulière, tel que mentionné dans la partie 1 du programme FEDER-FSE+.

L'autorité de gestion recommande de maximiser les interventions européennes afin d'éviter une multitude de dossiers avec des montants financiers de faible ampleur. Notamment, et pour garantir l'atteinte des objectifs de performance des programmes et des stratégies locales, l'Autorité de gestion souligne que toute disposition visant à limiter la mobilisation des crédits sur les projets (montants maximums de coûts d'opérations, restriction des dépenses éligibles, dégressivité, ...) doit être bien mesurée avant d'être envisagée par le GAL.



Axe 6 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques

| Osp 1.5 : 1.5 Renforcer la connectivité numérique | | |
|--|---|-----------------------------|
| | Critères d'éligibilité | Options de Coûts simplifiés |
| <p>✓ Action visant à établir un réseau régional mutualisé d'interconnexions à très haut débit et hautement sécurisé, notamment grâce à l'achat d'IRU (droits irrévocables d'usages) et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement des sites géographiques à raccorder.</p> | <p>✓ Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations, - Investissements matériel et immatériel, <p>✓ Dépenses inéligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel | <p>✓ Pas d'OCS retenue.</p> |
| <p>✓ Action de développement de datacenters régionaux hautement mutualisés sécurisés.</p> | <p>✓ Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations, - Investissements matériel et immatériel, - Dépenses de personnel - Travaux. | |

| Informations de suivi | | |
|-----------------------------|-------------------------------|--|
| Auteurs | Direction des fonds européens | |
| N° de version | V8 | |
| Date de la dernière version | 21/06/2024 | |
| Historique | | |
| V7 | 29/01/2024 | |
| | | |